

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Santé - Hygiène - Seniors

**N° CN-2022-2725**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA MAINLEVÉE**  
**DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL D'URGENCE N° CN-2021-2154 RELATIF AU DANGER**  
**IMMINENT POUR LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES CONCERNANT**  
**L'IMMEUBLE SIS**  
**20-22, AVENUE DU PONT-NEUF, CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY, PARCELLES**  
**CADASTRÉES AN 179 ET 192**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-8, L.511-10 à L.511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-4, R.511-5, R.511-7 à R. 511-12 ;

VU l'arrêté municipal n° CN-2021-2154 en date du 28 décembre 2021, relatif au danger imminent pour la sécurité physique des personnes concernant l'immeuble sis 20-22, avenue du Pont Neuf, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, parcelle cadastrée AN 179 et 192 ;

VU le rapport rédigé le 6 décembre 2021 par Monsieur Jacques GARCIN, expert près la Cour d'Appel de CHAMBERY, à la suite de sa visite sur place le même jour ;

VU le compte-rendu de visite rédigé le 19 septembre 2022 par Monsieur Didier LYARD, chef du service Hygiène de la commune d'ANNECY, à la suite de sa visite sur place le même jour ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 3 au 4 juin 2018, un important incendie s'est déclaré dans l'immeuble situé au 20-22 avenue du Pont Neuf, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, parcelle cadastrée AN 179 et 192, provoquant la fragilisation de sa structure ;

CONSIDERANT que plusieurs procédures de péril se sont succédées afin de rétablir la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en fin 2021, la structure de l'immeuble présentait toujours des risques pour la sécurité publique qui s'étaient aggravés ;

CONSIDERANT dès lors, qu'un arrêté municipal d'urgence portant le numéro CN-2021-2154 a été pris le 28 décembre 2021 afin de prescrire des mesures conservatoires à mettre en œuvre en urgence afin de rétablir la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité compétente de constater la réalisation des mesures prescrites par un arrêté d'urgence ainsi que leur date d'achèvement et prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ;

CONSIDERANT que le service Hygiène s'est rendu sur place le 19 septembre 2022 et à constater la réalisation complète et conforme des mesures prescrites par l'arrêté municipal n° CN-2021-2154 en date du 28 décembre 2021, relatif au danger imminent pour la sécurité physique des personnes concernant l'immeuble sis 20-22, avenue du Pont Neuf, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, parcelle cadastrée AN 179 et 192 ;

CONSIDERANT ainsi, qu'il y a lieu de lever ledit arrêté municipal ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Suite à la visite de contrôle réalisée le 19 septembre 2022 par un inspecteur de salubrité de la commune, il est pris acte de la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté municipal d'urgence n° CN-2021-2154 en date du 28 décembre 2021, relatif au danger imminent pour la sécurité physique des personnes concernant l'immeuble sis 20-22, avenue du Pont Neuf, Cran-Gevrier 74960 ANNECY, parcelle cadastrée AN 179 et 192.

En conséquence, il est prononcé la **mainlevée de l'arrêté municipal n° CN-2021-2154 du 28 décembre 2021**.

### **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions des articles L. 511-12 et L511-14 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux copropriétaires du bâtiment sis 20-22, avenue du Pont Neuf, Cran-Gevrier à ANNECY dont la liste est jointe en annexe.

Il appartient aux copropriétaires de porter le présent arrêté à la connaissance de leurs éventuels locataires.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,
- à la Caisse d'Allocations Familiales d'Anancy, organisme payeur des aides personnelles au logement,
- au Département de la Haute-Savoie, gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à Madame la Procureure de la République.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNEYCY dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou,
- À compter de la réponse de la commune d'ANNEYCY, si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

---

CONTENU	PARCELLE	PROPRIETAIRES	ADRESSE
Local Commercial RDC	093 AN 0192	Association Diocésaine	5 bis, avenue de la Visitation BP 41 74000 ANNECY
		Indivision MARTINET représentée par Mme COMPAIN	10, chemin des Guerres 74290 VEYRIER DU LAC
Local Commercial RDC	093 AN 0179	Province de France des Sœurs de St Joseph	10, route des Creuses CRAN- GEVRIER 74960 ANNECY
Garage Niveau 0	093 AN 0179	M. GINET Louis René	Chez M. GINET Guillaume 222, route de Sacconges SEYNOD 74600 ANNECY
Local Commercial Niveau 0			
Local Commercial Niveau 1			
Appartement Niveau 1			
Local Commercial Niveau 2			
Appartement Niveau 3		Mme GINET Sandrine	116, rue Carnot 92150 SURESNES
Appartement Niveau 3		Mme DUCLOZ Claude	8, côte Saint Maurice 74000 ANNECY
Appartement Niveau 3		Mme DUCLOZ Nicole	5, rue Maréchal Leclerc 74000 ANNECY
Appartement Niveau 3			
Appartement Niveau 3			